



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22/009
Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5513 et en vue de l'implantation d'une activité de tuyauterie, charpente et entretien.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ENDEL, Société par actions simplifiée au capital social de 41 509 984,00 euros, dont le siège social est situé 165 Boulevard de Valmy 92700 COLOMBES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 438 277 030 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ENDEL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-018 portant sur la dépendance susvisée le 2 mars 2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une surface de 1 503 m².
Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-018 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.